

CFDT-Culture . CFTC-Culture . SNAC-FO . SNAC-FSU . UNSA-Culture

Cadrage des rémunérations des agents non titulaires : désaccord persistant sur les modalités de reclassement

En tout premier lieu, nous tenons à réaffirmer la revendication de titularisation de tous les agents précaires qui occupent des emplois permanents de fonctionnaire.

Depuis le 9 janvier, 3 réunions se sont succédées sur le cadrage des carrières et des rémunérations des agents non titulaires.

Ce n'est pas sur la correspondance entre groupes de rémunérations et métiers/fonctions que le **désaccord** persiste, même si des ajustements ont été nécessaires, ni même d'ailleurs sur la mise en place des CCP pour tous les agents non titulaires de ce Ministère et de ses EP, mais sur **l'exercice dit de « reclassement »** et sur ses modalités et règles. **La proposition actuelle de l'administration est inacceptable.**

La proposition de l'administration tient en quelques lignes et se décline en trois options suivant la situation de l'agent par rapport à son groupe de référence :

« 1 - l'agent détient un indice se situant en dessous de l'indice minimum de son groupe d'emploi : il sera reclassé à l'indice minimum du groupe d'emplois dont il dépendra sans ancienneté conservée ;

2 - l'agent détient un indice se situant au-dessus de l'indice maximum de son groupe d'emploi : à titre personnel, il conservera son indice.

3 – l'agent détient un indice se situant entre l'indice minimum et l'indice maximum de son groupe d'emploi : il sera reclassé à indice égal avec conservation de l'ancienneté dans la limite d'une revalorisation à intervalle régulier. »

Ceci veut dire que si l'agent à plus de 2 ou 3 ans d'ancienneté dans l'indice il passe à l'échelon supérieur (suivant les groupes, les échelons ont des durées variables de 2 ou 3 ans).

Toutes ces propositions sont inacceptables car aucune ne prend réellement en compte l'ancienneté acquise au Ministère de la Culture et dans ses établissements.

La demande et la proposition qui recueille l'accord unanime des organisations syndicales seraient de reprendre les 3/4 de l'ancienneté (temps pleins cumulés) des agents pour tenir compte de la « carrière » déjà effectuée au MCC, comme c'est le cas pour les vacataires titularisés. Plus de 63,8 % des 752 agents sont entrés au ministère depuis 6 ans*, 38,6 % depuis plus de 10 ans, et 15 % depuis plus de 20 ans.

À aucun moment de « leur carrière », les agents non titulaires présents dans ce Ministère et renouvelés d'année en année n'ont vu une quelconque régularisation de leur situation, ni au moment du passage de leur contrat en CDI, ni dans les années qui ont suivi. Pire encore est la situation des vacataires régularisés en CDI en 2006, la plupart ont aujourd'hui un indice qui ne correspond en rien avec leurs fonctions et leurs niveaux d'études. **On voudrait aujourd'hui reclasser tous les agents sans prendre en compte une partie des années où ils ont travaillé pour ce Ministère, c'est proprement scandaleux, et nous ne pourrions accepter cela.**

L'administration est tout de même prête à « réparer les anomalies » sans préciser bien sur les règles qu'elle appliquerait pour cet exercice. Elle refuse par ailleurs de nous fournir un tableau qui nous permettrait d'évaluer objectivement la situation des agents présents aujourd'hui, invoquant 6 mois de travail pour le réaliser.

Ces éléments nous permettraient de connaître les agents laissés pour compte dans l'évolution de leur carrière. Nous vous avons envoyé un tableau vendredi 16 janvier pour réaliser ce travail, le voici à nouveau en fichier joint en format ods et excel nous vous demandons de le remplir – si vous ne vous souvenez plus de votre indice à votre arrivée au Ministère ou de votre rémunération de l'époque ces éléments ne sont pas indispensables au reclassement et donc peuvent ne pas figurer dans votre réponse - et de nous le retourner aux adresses suivantes : scenrac-cftc@culture.gouv.fr - cfdt@culture.gouv.fr - snac-fsu@culture.gouv.fr – snac-fo@culture.gouv.fr - unsa-culture@culture.gouv.fr.

D'ailleurs sur le sujet de la reconstitution « des carrières » des agents non titulaires, l'administration de ce ministère se moque de nous et de vous, et c'est une constante : nous avons retrouvé un PV de la CCP ministérielle datant de **novembre 2003** dont voici un extrait : « *Les représentants du personnel sollicitent un tableau faisant état des lieux sur le flux des promotions, sur le nombre d'agents plafonnant sur leur contrat, la durée de ces plafonnements ainsi que leur date d'entrée dans l'administration.*

Le président indique que les renseignements qui pourraient être donnés n'apporteront qu'un éclairage relatif. »

Difficile dans ces conditions de se prononcer sur l'ensemble du dispositif, une nouvelle réunion devrait avoir lieu cette semaine, ensuite un CTPM spécial « contractuels » se réunira.

Paris le 20 janvier 2009.

**Attention les chiffres fournis par l'administration font mention uniquement de la date d'entrée au MCC et non de l'ancienneté cumulée depuis le premier contrat.*